



## Indivision avec usufruit

-----  
Par La relique 24

Bonjour

En indivision avec mon frère et mes 3 soeurs depuis plus de 30 ans avec ma mère comme usufruit.

Est ce qu'au décès de l'usufruit je serais informé par le notaire ?

Je n'ai plus de contact avec 2 soeurs et mon frère.

Nous sommes 2 a vouloir sortir de l'indivision.

Est-ce qu'au décès de l'usufruit cela peut prendre fin ?

Cordialement

-----  
Par ESP

Bienvenue

Mon conseil:

Au décès de votre mère, prendre votre propre notaire, celane revient pratiquement pas plus cher.

Financièrement, il sera préférable de trouver une solution amiable pour sortir de l'indivision car une vente aux enchères ordonnée par la justice serait à votre désavantage à tous.

-----  
Par La relique 24

Bonjour

Merci pour votre réponse

Autre question mes 2 autres s?urs auraient donnés leurs parts à mon frère ?? Est-ce possible sans que l'on en soit averti ?

Et si je prends un notaire aurais-je droit à l'aide juridictionnelle ?

Merci

-----  
Par isernon

bonjour,

l'aide juridictionnelle est prévue dans le cas d'une procédure devant un tribunal et pas pour une succession.

les autres indivisaires pouvaient faire donation de leurs droit indivis à votre mère sans qu'il soit nécessaire de vous en informer.

un notaire n'a pas pour fonction de régler un litige entre héritiers seul un tribunal a ce pouvoir.

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est possible : Un indivisaire peut donner ou vendre sa part à un autre indivisaire. Ceci ne change rien pour vous.

Vous pouvez le savoir en interrogeant le SPF :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759  
[/url]

-----  
Par La relique 24

Merci pour votre réponse  
Salutations